



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

AM/PB/LAG cas – Dpt.2022/S/ 399 /DAG
Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 24 février 2022 à 18h30 sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe au Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 janvier 2022 a été approuvé à **L'UNANIMITE** des élu(e)s.

FINANCES COMMUNALES

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) - Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

(Délibération n°01.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COMMUNICATION

Approbation des tarifs de commercialisation des encarts publicitaires dans les supports de communication municipaux.

L'assemblée communale :

APPROUVE la fixation des tarifs de commercialisation d'encarts publicitaires à des fins d'insertion dans les principaux supports de communication municipaux tels qu'exposés par Monsieur le Maire. **PRECISE** que ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

PRECISE que le produit de la commercialisation des encarts publicitaires sera porté au budget principal de la Ville au chapitre 70, nature 70688.

(Délibération n°02.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination d'une voie publique « Rue Paul Fadda ».

L'assemblée communale :

DECIDE de dénommer « Rue Paul FADDA » la voie desservant la résidence « Les Genêts ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

(Délibération n°03.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

EDUCATION

Actualisation du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire.

L'assemblée communale :

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire qui révisé notamment la règle de facturation en vigueur en cas d'absence pour maladie de l'enfant.

PRECISE que ce règlement abroge et remplace celui adopté par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2015, et qu'il entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, soit au 1^{er} septembre 2022.

(Délibération n°04.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ACTION SOCIALE

Adhésion de la Ville à la Charte « Ville aidante Alzheimer ».

L'assemblée communale :

DECIDE d'adhérer à la Charte « Ville Aidante Alzheimer ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

(Délibération n°05.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ENVIRONNEMENT

Candidature de la Commune au label « Protection des Océans ».

L'assemblée communale :

APPROUVE la candidature de la Commune au label « Protection des océans »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

(Délibération n°06.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

L'assemblée communale :

DECIDE de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DEMANDE à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

(Délibération n°07.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

PREVENTION DES RISQUES

Avis de la Commune sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI).

L'assemblée communale :

DECIDE de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation.

(Délibération n°08.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

MOYENS GENERAUX

Cadre fixant les modalités d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée communale :

APPROUVE les modalités d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules municipaux.

FIXE l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur général des services.
- Véhicule de service dont le remisage à domicile est autorisé :
 - Le Maire,
 - Les responsables des services éducation, enfance, jeunesse, restauration, vie locale, informatique, technique, sports et loisirs, police municipale, CCAS, crèches, communication,
 - Les Techniciens et Agents de maîtrise des services : technique, restauration, espaces verts, régie de spectacles, éducation.
- Véhicules de services utilisés en « pool » (lieux et durée préalablement définie) :
 - Les adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de leurs délégations,
 - Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de service. Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- Accréditer les utilisateurs de véhicules communaux.
- Adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la Ville.
- Prendre l'arrêté individuel portant autorisation d'utilisation de véhicules de fonction.
- Signer les conventions de remisage à domicile pour les utilisateurs concernés.

PRECISE que les agents municipaux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service bénéficieront du versement d'une indemnité kilométrique calculée selon les modalités définies ci-dessus.

(Délibération n°09.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau-type des emplois communaux - Année 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE les propositions du tableau-type des effectifs.

DECIDE de fixer conformément au tableau annexé à la présente délibération, les effectifs communaux autorisés au nombre de 231.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non-titulaires afin de satisfaire à des besoins ponctuels, saisonniers ou induits par la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires momentanément indisponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non-titulaires en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

(Délibération n°10.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante. (Débat sans VOTE)

L'assemblée communale :

A PROCEDE à un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

(Délibération n°11.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

MOTION

Contestation d'une mesure de fermeture de classe prévue à la maternelle Paul Langevin – Henri Wallon.

L'assemblée communale :

DEMANDE à Monsieur le Directeur académique, de bien vouloir réviser la situation de la maternelle LANGEVIN WALLON avant la tenue du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) prévu le 21 février prochain, et surseoir à toute décision de fermeture de classe.

(Motion n°01.02.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 40.